

Pathologie Mieux prévenir le développement de la mэрule

En augmentation dans le bâti ancien depuis plusieurs années, la mэрule s'avère particulièrement dévastatrice. L'instauration de la loi Alur, qui fixe un certain nombre d'obligations afin d'enrayer cette pathologie lourde, contraint les professionnels à développer des moyens de prévention et de lutte accrus. D'autant que le champignon peut également apparaître dans le neuf.



Docs. Anahit

Des bois couvrés, la mэрule s'étend rapidement dans les maçonneries. Le traitement curatif suppose des opérations de piquage, de broyage ou de brûlage, avant l'injection d'un produit biocide.

Demure patrimoniale ou construction récente peuvent indifféremment être infestées par la mэрule, si l'humidité n'y est pas régulée par une ventilation correcte.

C'est incontestablement la lèpre du bâti. La mэрule, ou *serpula lacrymans*, est le seul champignon lignivore capable d'attaquer des bois couvrés à une humidité proche de leurs conditions d'emploi normales – dès 20% et à des températures d'environ 18-22 °C – et générant des pourritures cubiques qui en altèrent rapidement la résistance mécanique. Plus préoccupant encore, elle est dotée de cordons mycéliens, grâce auxquels elle supporte l'absence d'eau et peut se propager en profondeur dans les maçonneries et mortiers, ainsi que dans des pièces non humides.

Déclaration obligatoire

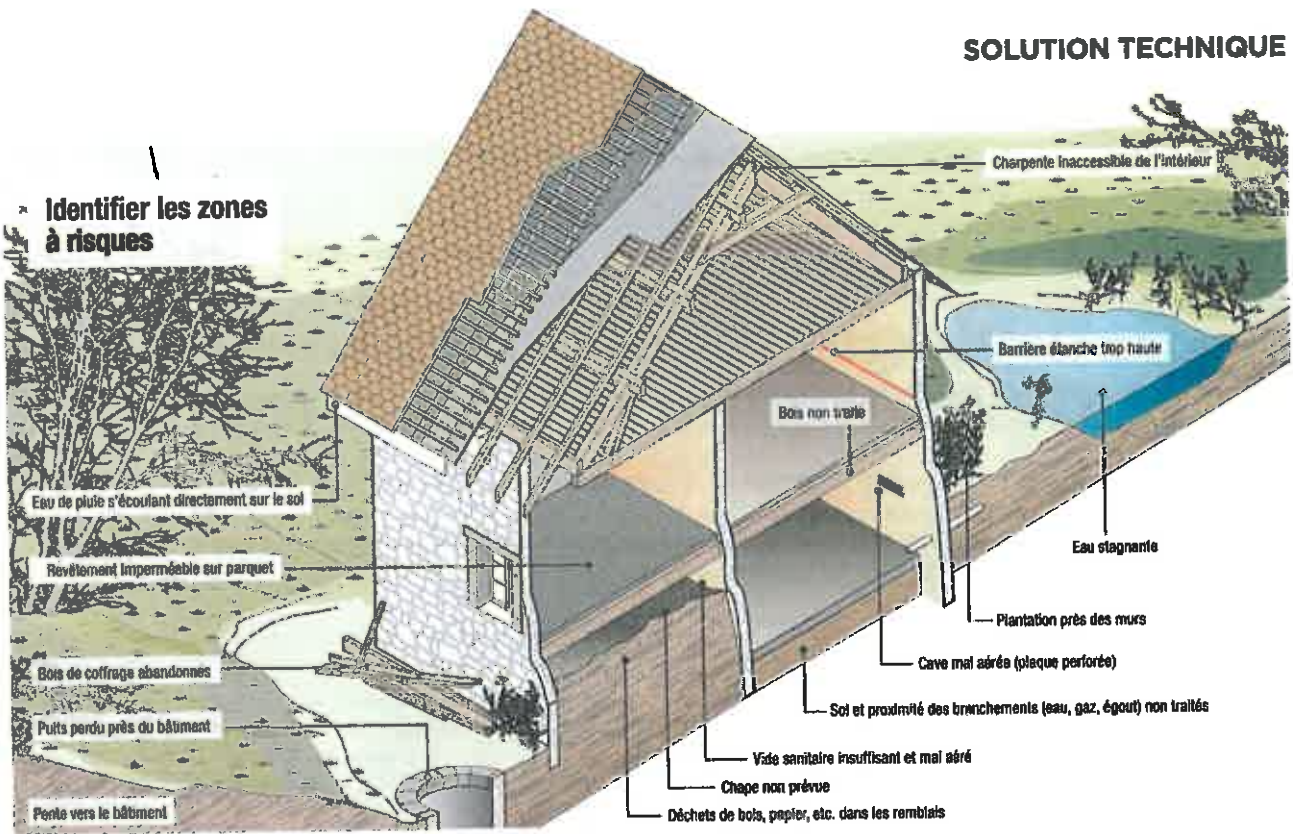
Sa prolifération est aussi galopante que son apparence répugnante. « Ses premières manifestations s'apparentent à de la barbe à papa; puis, en phase de fructification, ses spores prennent l'aspect d'un tiramisu », résumait de manière imagée le docteur Faisl

Boustia, responsable du pôle microbiologie au laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), lors d'un séminaire organisé à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) par l'Institut technologique FCBA et Gipeblor.

Redoutablement coriace, la mэрule ne peut être éradiquée que par un traitement d'envergure. Pour tenter de cerner cette pathologie plus que menaçante, la loi Alur impose désormais de déclarer en mairie la présence du champignon dès que celle-ci est diagnostiquée. De même, elle oblige à incinérer ou à traiter les déchets de démolition avant leur évacuation, afin d'éviter toute propagation. Comment, dès lors, se prémunir contre ce risque, à un moment où l'on observe qu'après l'Ouest de la France (Bretagne, Normandie et autres zones côtières) où elle a déjà causé de nombreux dégâts au cours des décennies précédentes, la mэрule sévit à présent dans le Grand Est, notamment en Alsace et en Lorraine ?

SOLUTION TECHNIQUE

Identifier les zones à risques



« Plusieurs conditions identifiées sont nécessaires au développement de la mэрule, explique Philippe Paquet, responsable certification à l'institut FCBA de Bordeaux. À commencer par l'humidité et le confinement. Il faut un climat tempéré associé à une certaine humidité de l'air, mais surtout, un bâtiment présentant des dérèglements hydriques liés, soit à une dégradation sanitaire, soit à une réhabilitation mal conduite. » Remontées capillaires dans les murs, fuites de canalisation ou de toiture et absence de ventilation offrent ainsi un terrain favorable au développement fongique. À cet égard, le bâti ancien n'est pas le seul concerné, car la mise en œuvre d'une isolation excessive dans une construction neuve peut

générer le même type de désordres. Pour prévenir la contamination de l'ouvrage, on fera en sorte de ménager un vide sanitaire aux dimensions suffisantes et correctement ventilé, de soigner le traitement des ponts thermiques. On s'abstiendra également d'abandonner des déchets de bois ou de papier dans les remblais. Dans l'existant, on veillera plus particulièrement à l'étanchéité de l'enveloppe et aux phénomènes pouvant influencer sur l'état sanitaire des assises : écoulement des eaux pluviales, hausse du niveau des nappes phréatiques, pentes inclinées vers le bâtiment, etc. Le risque d'humidification pouvant être aggravé par des travaux d'isolation ou de restauration effectués au moyen

POINT DE VUE Julien Borderon, pilote du domaine « performance énergétique des bâtiments » au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

« La rénovation thermique peut générer des dégradations »



Doc. Julien Borderon

« Mal conduite, la rénovation thermique d'un bâtiment ancien peut générer des dégradations importantes. C'est pourquoi il convient de la traiter dans sa globalité, en étudiant les états sanitaire, fonctionnel, patrimonial et énergétique de l'existant. L'intervention préalable consiste à repérer et traiter les désordres ponctuels [pénétration des eaux de pluie, étanchéité de la toiture, étanchéité à l'air, etc.]. Suivant la cible de consommation visée, l'accent peut être mis sur certains éléments pour lesquels l'action est efficace et moins risquée : isolation de la toiture, du plancher bas, système de chauffage et d'ECS performants, système de ventilation

fonctionnel et économique, etc. Si l'isolation des murs s'impose, il faudra s'appuyer sur un diagnostic fin des matériaux et des sollicitations (remontées capillaires, fortes pluies battantes, etc.). La solution la plus adéquate devra prendre en compte leurs propriétés intrinsèques. Concernant le bois en particulier, le traitement des points singuliers que sont les poutres encastées est essentiel : il faudra veiller à limiter la présence d'eau liquide autour des nez de poutre, permettre son évacuation, garantir une bonne ventilation à l'intérieur du bâtiment... autant de bonnes pratiques susceptibles d'éviter le développement de moisissures, salpêtre, mэрule, etc. »



Doc. FCBA

Si la mэрule peut présenter des aspects différents selon sa phase de développement, elle se caractérise par une odeur de champignon très marquée.

(***)) de techniques ou de matériaux inappropriés. « On ne peut pas appliquer au bâti ancien des procédés constructifs actuels sans dommage, explique Philippe Paquet. Si l'on pose un lambris directement sur la paroi d'un bâtiment, sans lame d'air ventilée, l'eau ne pourra pas s'évaporer correctement et en viendra à détériorer le lambris. Ce dernier fournira alors un lit idéal à la germination des spores. » Éviter l'infestation du bâti par la mэрule suppose ainsi, de la part de tous les professionnels, une mobilisation et une vigilance particulières à l'égard de ces principes. Ce qui, dans les faits, est encore loin d'être le cas.

Professionnels certifiés

Lorsque la mэрule apparaît, difficile d'avoir la réaction appropriée, d'autant que « l'épidémie » peut se révéler très virulente. « En quelques semaines, 20 mètres carrés du plancher d'une église ont été colonisés. Il a fallu en condamner l'accès aux usagers pour des raisons de sécurité », rapporte Pierre Becker, architecte-conseil et membre du CAUE de Meurthe-et-Moselle. Pour accompagner les parties

prenantes dans leurs démarches, un référentiel de prescriptions techniques, mis au point par l'Institut FCBA, détaille les étapes de l'intervention. « Deux mesures sont indispensables : la remise en état de salubrité du bâtiment et un traitement curatif basé sur un diagnostic approfondi », indique Éric Debanne, gestionnaire de la marque CTB-A+, laquelle compte 120 entreprises et 43 agences certifiées pour intervenir, de l'étude préalable jusqu'au traitement. « Il n'en reste pas moins que la vitesse de propagation du champignon peut conduire les victimes d'un sinistre à recourir à une entreprise non certifiée, dans des délais plus courts et des prix moins élevés, déplore Édouard Aubriet, à la tête de l'entreprise spécialisée éponyme. Cela soulève le problème des récidives que l'on peut observer après des traitements inadaptés ou de mauvaises pratiques sur le chantier. » Compte tenu de son coût élevé, la pertinence de l'intervention doit être évaluée à l'aune de la valeur patrimoniale du bien et de son degré d'infestation. De cette redoutable mycose, mieux vaut donc avoir à prévenir les causes que traiter les conséquences. *Félicie Gestin*

REPORTAGE Emmanuel Juin, expert de justice et expert certifié CTB par le FCBA

« Le phénomène d'infestation est difficile à circonscrire »



Doc. Emmanuel Juin

« Il n'y a pas à proprement parler de propagation géographique de la mэрule, dans la mesure où elle peut se développer de manière autonome absolument partout. À cet égard, l'obligation de déclaration en mairie d'une infestation dans un bâtiment donné, telle que l'impose la loi Alur, est une disposition vaine. Il suffit en effet qu'un bois ouvré – charpente, escaliers, etc. – soit placé dans les conditions de température, d'humidité et de confinement propices pour provoquer la germination des spores. Le phénomène d'infestation est difficile à circonscrire car

lorsque les fructifications du champignon commencent à être apparentes, la plupart du temps, les sols ou les maçonneries sont déjà gangrenés. Il faut ainsi recourir à des déposes ou à des démontages dans le bâtiment suspecté d'infestation pour mener à bien la démarche d'expertise. Dans le cas particulier des monuments historiques, la vidéoscopie, encore peu pratiquée, limite les dégradations sur le bâti au percement de petits trous pour le passage de la caméra et permet de constater l'étendue de l'infestation. »

